



## **Plan de mesures d'urgence**

En vertu du *Règlement sur les effluents  
des mines de métaux*

Site de Mont-Wright



ArcelorMittal

---

## **Plan de mesures d'urgence**

En vertu du *Règlement sur les effluents des mines de métaux*

Site de Mont-Wright

---

Novembre 2016

# PRÉAMBULE

Le Plan de Mesures d'Urgence – En vertu du Règlement sur les effluents des mines de métaux – Site de Mont-Wright (PMU-REMM Mont-Wright) est un outil indispensable pour assurer une intervention rapide et efficace **en cas de rejet de substances nocives dans l'eau** pouvant atteindre un des effluents finaux de la mine ou un plan d'eau à proximité, ainsi que pour en atténuer les effets.

Le présent document a plusieurs fonctions :

- un document de référence où l'on retrouve les informations nécessaires durant une intervention d'urgence liée à un déversement accidentel ou rejet de substances nocives ;
- un outil qui permet d'évaluer le niveau de vulnérabilité du site en identifiant les situations présentant un risque de déversement ;
- un outil de formation puisque toutes les informations relatives aux interventions en cas de déversement ou rejet de substances nocives s'y retrouvent.

Cependant, pour être efficace, ce PMU doit être appuyé par la haute direction d'ArcelorMittal Exploitation Minière Canada (ci-après ArcelorMittal), connu des intervenants internes, mis à jour sur une base régulière, accessible rapidement en situation d'urgence et facile à consulter.

De plus, les mesures prévues au PMU-REMM Mont-Wright (ex. : procédures d'intervention, matériel d'intervention, formation du personnel, etc.) doivent être, en tout temps, conformes à la situation réelle.

Le présent PMU-REMM Mont-Wright est reconnu officiellement par la haute direction d'ArcelorMittal. Bien que des extraits puissent être faits pour répondre à des besoins spécifiques, les personnes qui produisent ces extraits doivent en assurer les mis à jour à partir du document principal. Pour éviter toute confusion, il est important d'éviter de multiplier les versions du PMU-REMM Mont-Wright ou de tous les documents connexes.

## MISE À JOUR DU PMU-REMM MONT-WRIGHT

Dans une optique d'amélioration continue, le PMU-REMM Mont-Wright sera révisé et mis à jour selon les critères et fréquences suivantes :

- Au besoin, suite à une recommandation émanant du post-mortem qui nécessite que le PMU-REMM soit amendé ;
- Au besoin, lors d'un changement apporté aux activités opérationnelles qui engendre de nouveaux risques ;
- Au besoin, suite à une recommandation ou un rapport d'audit interne ou externe ;
- Annuellement pour l'ensemble du PMU-REMM Mont-Wright.

Révision	Changement	Date en vigueur	Responsable de la modification
00	Implantation du PMU-REMM Mont-Wright original	Décembre 2013	Direction de la protection de l'environnement / GENIVAR
01	Mise à jour annuelle	Décembre 2014	Direction de la protection de l'environnement AMEM
02	Mise à jour annuelle	Novembre 2016	Direction de la protection de l'environnement AMEM

Ces mises à jour seront distribuées à toutes les personnes et à tous les organismes qui possèdent une copie du PMU-REMM Mont-Wright (cf. Liste de distribution à la page suivante).

Les mises à jour et leur distribution sont sous la responsabilité de la Direction de la protection de l'environnement.

## **LISTE DE DISTRIBUTION DU PMU-REMM MONT-WRIGHT**

Le PMU-REMM Mont-Wright est disponible à tous les employés via la gestion électronique des documents. Il est inséré dans le PMU général AMIC – AMEM (GED : [384225](#)).

Par ailleurs, une version papier du PMU-REMM Mont-Wright est disponible à la guérite de Mont-Wright. Des copies papier additionnelles sont également disponibles selon le tableau suivant :

<b>Propriétaire d'une copie du PMU-REMM Mont-Wright</b>	
<b>No Copie</b>	<b>Détenteur</b>
<b>01</b>	Directeur général
<b>02</b>	Guérite
<b>03</b>	Officier Sûreté-Incendie

# LEXIQUE

**Agents de sécurité** : Personnes localisées à la guérite du site de Mont-Wright. Ce sont des personnes qui contrôlent l'accès aux sites et qui peuvent prêter main forte en cas d'urgence. Ils disposent toujours d'un téléphone et du bottin téléphonique d'urgence.

**Centre de coordination** : Lieu où les intervenants peuvent se réunir pour faire le point sur la situation d'urgence et assurer la coordination des interventions.

**Danger** : Nature intrinsèque d'un produit ou d'une situation (ex. : le propane peut exploser lorsque confiné, un tremblement de terre peut détruire des infrastructures).

**Direction** : Représente la direction, ceux qui ont le titre de directeur ou de vice-président au sein de la corporation minière.

**ÉPI** : Équipements de protection individuelle.

**MD** : Matières dangereuses.

**MDDELCC** : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques

**MDR** : Matière dangereuse résiduelle.

**MES** : Matières en suspension.

**PMU** : Plan de mesures d'urgence.

**PMU-REMM** : Plan de mesures d'urgence en vertu du Règlement sur les effluents des mines de métaux.

**Rejet** : Le versement, le déversement, l'écoulement, le suintement, l'arrosage, l'épandage, la vaporisation, l'évacuation, l'émission, le vidage, le jet, la décharge ou le dépôt. (Loi sur les Pêches, (L.R.C. (1985), ch. F-14))

**Ressources externes** : Personnes et équipements non disponibles sur le site de Mont-Wright, mais requis durant une intervention d'urgence.

**Ressources internes** : Personnes et équipements disponibles sur le site de Mont-Wright et pouvant assurer la gestion d'une intervention d'urgence.

**Risque** : Combinaison d'un danger, de la probabilité d'occurrence d'un événement (fréquence) et des conséquences (gravité) dont il peut résulter des impacts sur les éléments vulnérables d'un milieu donné. Par exemple, un réservoir d'essence comporte un danger d'explosion qui peut représenter un risque de blessure et de mortalité lorsqu'il est à proximité d'un secteur où se trouvent des travailleurs.

**Substance nocive** : effluent à létalité aiguë et toute substance mentionnée à la colonne 1 de l'annexe 4 du Règlement sur les effluents des mines de métaux (DORS/2002-222).

**UTER** : Usine de traitement des eaux rouges.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>1-1</b>
1.1	Contexte réglementaire .....	1-1
1.2	Localisation .....	1-1
1.3	Description du site .....	1-2
1.4	Activités sur le site .....	1-3
1.5	Distribution d'électricité.....	1-3
1.6	Explosifs.....	1-4
1.7	Réservoirs de produits extérieurs .....	1-4
1.7.1	Diesel.....	1-4
1.7.2	Essence .....	1-5
1.7.3	Mazout .....	1-5
1.7.4	Entreposage d'huile .....	1-5
1.7.5	Entreposage et traitement de sols contaminés.....	1-5
1.7.6	Entreposage de produits chimiques .....	1-6
1.7.7	Entreposage d'antigel (Français) .....	1-6
1.8	Données météorologiques.....	1-6
1.8.1	Température .....	1-6
1.8.2	Couvert de neige.....	1-7
1.8.3	Précipitations .....	1-7
1.8.4	Vents .....	1-7
1.9	Hydrographie.....	1-7
1.10	Alimentation en eau.....	1-9
1.11	Gestion des eaux de drainage .....	1-9
<b>2</b>	<b>ÉVALUATION DES RISQUES .....</b>	<b>2-1</b>
<b>3</b>	<b>MISE EN PLACE DU PMU-REMM .....</b>	<b>3-1</b>
3.1	Critères de décision pour déclencher le PMU-REMM Mont-Wright.....	3-1
3.2	Critères de décision pour demander de l'aide externe .....	3-2
3.3	Gestion de l'intervention .....	3-2
3.3.1	Processus d'intervention par niveaux.....	3-2
3.3.2	Communication entre les intervenants .....	3-3
3.3.3	Centre de coordination.....	3-4

<b>4</b>	<b>RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS.....</b>	<b>4-1</b>
4.1	Connaissance des rôles et responsabilités.....	4-1
4.2	Fiches des rôles et responsabilités des intervenants internes.....	4-1
4.2.1	Directeur général.....	4-2
4.2.2	Directeur des opérations de quart (nuit) ou Directeur de secteur.....	4-3
4.2.3	Chef de service – Environnement et Développement Durable.....	4-4
4.2.4	Responsable du parc à résidus.....	4-6
4.2.5	Superviseur (Chef de section / Contremaître).....	4-7
4.2.6	Travailleur.....	4-8
4.2.7	Membres de l'équipe locale de gestion des crises et des communications (ÉLGCC).....	4-9
4.2.8	Agent de sécurité.....	4-10
4.3	Intervenants externes.....	4-11
<b>5</b>	<b>BOTTIN TÉLÉPHONIQUE.....</b>	<b>5-1</b>
5.1	Ressources externes et internes.....	5-1
<b>6</b>	<b>PROCÉDURES D'INTERVENTION D'URGENCE.....</b>	<b>6-1</b>
6.1	Phase d'alerte.....	6-1
6.2	Analyse de la situation.....	6-3
6.3	Procédures d'intervention en cas de déversement.....	6-3
6.3.1	Déversement de produits pétroliers.....	6-3
6.3.2	Déversement de matières en suspension (MES).....	6-5
6.3.3	Procédures d'intervention en cas de déversement au parc à résidus.....	6-6
<b>7</b>	<b>PLAN D'ÉVACUATION.....</b>	<b>7-1</b>
<b>8</b>	<b>RETOUR À LA NORMALE ET SUIVI.....</b>	<b>8-1</b>
8.1	Déclaration de fin de la situation d'urgence.....	8-1
8.2	Procédure de retour à la normale.....	8-1
8.2.1	Caractérisation et réhabilitation du site.....	8-1
8.2.2	Gestion des matières dangereuses résiduelles.....	8-1
8.3	Suivi.....	8-2
8.3.1	Réunion post-mortem.....	8-2
8.3.2	Mesures correctives.....	8-2
8.3.3	Rapports.....	8-2
<b>9</b>	<b>FORMATIONS ET MISE À L'ESSAI.....</b>	<b>9-1</b>



9.1	Formations .....	9-1
9.1.1	Formation du personnel sur le PMU.....	9-1
9.1.2	Formation pour nouveaux employés – présentation environnement.....	9-1
9.1.3	Formation sur les déversements .....	9-1
9.1.4	Formation SIMDUT .....	9-1
9.2	Mise à l’essai du PMU-REMM Mont-Wright.....	9-2
9.2.1	Objectifs.....	9-2
9.2.2	Types de mise à l’essai.....	9-2
9.2.3	Programme de mise à l’essai .....	9-2
<b>10</b>	<b>MESURES PRÉVENTIVES .....</b>	<b>10-1</b>
10.1	Équipement d’urgence.....	10-1
10.2	Réservoirs de produits pétroliers .....	10-1
10.3	Barrage .....	10-3
10.4	Suivi de la qualité de l’eau de surface.....	10-3
<b>11</b>	<b>RELATION AVEC LES MÉDIAS ET LA COMMUNAUTÉ.....</b>	<b>11-1</b>

## FIGURES

Figure 6-1 :	Schéma d’alerte en cas de déversement de produits pétroliers .....	6-2
--------------	--	-----

## TABLEAUX

Tableau 3-1:	Définition des trois niveaux d’intervention d’urgence.....	3-3
Tableau 10-1:	Inventaire des absorbants et boudins.....	10-1
Tableau 10-2:	Liste des bassins de rétention entourant les réservoirs de produits pétroliers.....	10-2

## ANNEXES

Annexe A	Figures
Annexe B	Avis d’incident - Exemple

# 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

---

## 1.1 Contexte réglementaire

Le PMU-REMM du Mont-Wright a été réalisé dans le but de se conformer à l'article 30 du *Règlement sur les effluents des mines de métaux* demandant que « tout propriétaire ou exploitant d'une mine dresse un plan d'intervention qui énonce, à l'égard d'une substance nocive au sens du paragraphe 34(1) de la Loi, les mesures à prendre pour prévenir tout rejet d'une telle substance ou pour en atténuer les effets ».

L'article 34(1) de la Loi sur les pêches définit une substance nocive de la façon suivante :

- a) Toute substance qui, si elle était ajoutée à l'eau, altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit ;
- b) Toute eau qui contient une substance en une quantité ou concentration telle — ou qui, à partir de son état naturel, a été traitée ou transformée par la chaleur ou d'autres moyens d'une façon telle — que, si elle était ajoutée à une autre eau, elle altérerait ou contribuerait à altérer la qualité de celle-ci au point de la rendre nocive, ou susceptible de le devenir, pour le poisson ou son habitat, ou encore de rendre nocive l'utilisation par l'homme du poisson qui y vit.

## 1.2 Localisation

Le complexe industriel du Mont-Wright se trouve à environ 20 km à l'ouest de la ville de Fermont, soit à environ 320 km, à vol d'oiseau, au nord de Sept-Îles, au Québec.

Le site minier est circonscrit à l'intérieur des limites de la municipalité de Fermont qui fait partie de la municipalité régionale de comté (MRC) de Caniapiscau.

Les coordonnées du site sont :

- 52° 46' de latitude nord ;
- 67° 20' de longitude ouest.

On accède au site de Mont-Wright par la route 389.

Les voies d'accès aux fosses d'exploitation sur le site sont de deux types :

- pour la circulation de l'équipement de production ;
- pour la circulation de véhicules légers (camionnettes).

Tous les chemins de production sont d'une largeur d'environ 40 m et une pente maximale d'environ 10 %. Les routes temporaires et à véhicules légers peuvent avoir des pentes plus abruptes et une largeur n'excédant pas 5 m.

La Figure 1, présentée à l'Annexe A, montre l'emplacement général du site de Mont-Wright, les installations principales et les chemins d'accès aux différents secteurs.

### 1.3 Description du site

La propriété minière couvre une superficie de 140 km<sup>2</sup>. Des activités d'extraction et de concentration de minerai d'hématite de fer spéculaire sont exercées sur le site minier de Mont-Wright. Le début des activités minières date de 1972.

Le gisement de fer est exploité à ciel ouvert par bancs et gradins. L'ensemble des gisements s'étend sur une longueur de 11,4 km, couvrant une superficie d'environ 20 km<sup>2</sup>.

Sur la propriété minière, on retrouve environ 15 km de voies ferrées. La voie ferrée donne accès au silo de concentré (où les wagons sont chargés) et à l'entrepôt.

Plusieurs barrages et digues ont été installés au niveau du parc à résidus. Ils sont listés ci-dessous :

- Le barrage Hesse est construit à travers le lac Hesse pour créer deux réserves d'eau distinctes, soit le bassin Hesse Nord et le bassin Hesse Centre ;
- La digue Hesse 1 borde la limite est du parc à résidus ;
- Le barrage « A » ;
- La digue Hesse 4 sert à retenir l'eau du bassin Hesse Nord. Elle est située au nord-ouest du parc à résidus ;
- La digue Hesse 3 ;
- La digue Mogridge ;
- Les digues Carotte ;
- La digue Nord ;

Enfin, il y a un chemin entre le bassin Hesse Centre et Hesse Sud qui donne accès aux installations d'Orica, fabricant de produits explosifs pour le dynamitage. Ce chemin sert aussi de barrage entre les bassins Hesse Centre et Hesse Sud.

La localisation de l'ensemble de ces infrastructures est présentée à la Figure 1 de l'Annexe A.

## 1.4 Activités sur le site

Les opérations sur le site incluent l'extraction du minerai de fer et une première étape de concentration du minerai.

L'extraction du minerai se fait de la façon suivante. Les bancs de la fosse sont forés. Les forages sont alors remplis d'explosifs. Un dynamitage a lieu par la suite. Le minerai dynamité est chargé dans des camions de 240 ou de 400 tonnes par des pelles mécaniques et transporté jusqu'au concasseur ou aux piles tampons. Le stérile, est quant à lui, acheminé vers les différentes haldes à stériles.

Le traitement du minerai au concasseur débute par un système de concassage-broyage-tamassage. En quittant les silos d'entreposage de minerai concassé, le minerai passe par une étape de broyage avant l'étape de concentration gravimétrique via trois séries de spirales qui portent la teneur en fer de 30 % à 66 %. Suivent les étapes de filtration et d'entreposage.

Le traitement du minerai est effectué par procédé physique et ne nécessite l'emploi d'aucun produit chimique. Cependant un flocculant est utilisé pour favoriser la décantation des solides aux épaisseurs.

Par la suite, le concentré de fer est chargé sur le train et acheminé par chemin de fer jusqu'aux installations à Port-Cartier où l'enrichissement du minerai et la fabrication de boulettes sont réalisés. Le concentré et les boulettes sont ensuite chargés sur des bateaux et expédiés aux marchés d'Outremer.

La période de production envisagée pour le site de Mont-Wright s'étend jusqu'en 2045.

## 1.5 Distribution d'électricité

L'alimentation électrique de la propriété du site de Mont-Wright est assurée à partir du poste Normand (315 kV) d'Hydro-Québec localisé au nord-est du concentrateur.

Pour l'alimentation électrique des installations du Mont-Wright, on retrouve sur la propriété plusieurs transformateurs de plus de 700 kVA. L'huile des transformateurs ne contient pas de biphényles polychlorés (BPC) en concentrations supérieures à 50 ppm.

Les trois quarts des transformateurs servent à l'alimentation du concentrateur, du concasseur et des bâtiments administratifs et d'entretien. L'autre quart des transformateurs sert à la distribution électrique de la mine et est installé sur des sous-stations portatives.

## 1.6 Explosifs

ArcelorMittal possède des installations servant à la fabrication d'explosifs qui sont gérés par Orica. Ces installations sont localisées au sud-est du bassin Hesse Centre. La quantité d'explosifs est fonction des travaux de dynamitage reliés à l'enlèvement des stériles et à l'extraction du minerai de fer.

## 1.7 Réservoirs de produits extérieurs

Plusieurs produits pétroliers sont entreposés dans des réservoirs de surface.

Il s'agit principalement de réservoirs de diesel, essence et bunker, concentrés au parc pétrolier et au parc de réservoirs à mazout. Les livraisons par train sont effectuées à ces deux endroits.

L'emplacement de ces réservoirs est montré à la Figure 3 de l'Annexe A.

### 1.7.1 Diesel

On retrouve, sur le site de Mont-Wright, les réservoirs de diesel suivants :

- 2 réservoirs de 3 200 000 L (TK-26 et TK-27) au parc pétrolier ;
- 1 réservoir de 94 000 L (TK-22), près de la salle des bouilloires ;
- 1 réservoir de 96 600 L (TK-87), près des bureaux de la mine ;
- 1 réservoir de 24 225 L (TK-111), à la station de ravitaillement ;
- 1 réservoir de 2 275 L (TK-06), près des bureaux de la mine ;
- 1 réservoir de 2 275 L (TK-73), à l'usine de traitement des eaux rouges ;
- 1 réservoir de 1 330 L (TK-98) ;
- 1 réservoir de 950 L (TK-203) ;
- 1 réservoir de 760 L (TK-109), au concentrateur ;
- 1 réservoir de 9 600 L (TK-69), à la centrale thermique

Pour un volume total maximum d'entreposage d'environ 6 625 000 L de diesel.

Pour le ravitaillement en diesel, les camions de 240 tonnes se dirigent vers la station de ravitaillement située près du concasseur, tandis que ce sont des camions citernes qui alimentent en carburant les camions de 400 tonnes.

Une ligne de distribution de diesel hors sol est située le long de la route principale, entre le parc pétrolier et le réservoir TK-87, servant au remplissage des camions de 240 tonnes.

### **1.7.2 Essence**

L'essence est entreposée dans deux réservoirs d'environ 136 000 L (TK-84 et TK-29) situés dans le parc pétrolier, à l'ouest du concentrateur.

Pour un volume total maximum d'entreposage d'environ 270 000 L d'essence.

### **1.7.3 Mazout**

Deux réservoirs de bunker de 3 800 000 L (TK-23 et TK-24) sont présents, au parc des réservoirs à mazout.

Un réservoir de 136 000 L (TK-20) de bunker est également présent à proximité de la salle des bouilloires.

Pour un volume total maximum d'entreposage d'environ 7 740 000 L de bunker.

Une ligne de mazout est également présente entre le parc des réservoirs à mazout et la centrale thermique.

### **1.7.4 Entreposage d'huile**

De l'huile est utilisée sur le site de Mont-Wright. Elle est entreposée dans des réservoirs situés à proximité de l'atelier d'entretien, soit :

- 1 réservoir d'huile de 40 000 L (TK-100) ;
- 6 réservoirs d'huile de 54 553 L (TK-46-47-48-49-50-52) ;
- 1 réservoir d'huile de 54 553 L (TK-118) ;
- 3 réservoirs de 50 000 L (TK-HU-1 à 3) d'huile usée.

À noter qu'un réservoir de 25 000 L contenant anciennement du varsol usé est également présent. Ce réservoir est cependant vide en tout temps.

L'emplacement de ces réservoirs est montré à la Figure 2 de l'Annexe A.

### **1.7.5 Entreposage et traitement de sols contaminés**

En 2016, des travaux ont eu lieu afin de remplacer le site de traitement des sols contaminés par bioventilation qui était situé près du parc pétrolier par un site de traitement situé au parc à résidus. Ce site comprend 2 piles de traitements permettant le traitement de 19 000 m<sup>3</sup> de sols contaminés. Les installations de traitement qui se situaient auparavant près du parc pétrolier ne seront donc plus en fonction. Toutefois, les deux sites d'entreposage présents à cet endroit ayant une capacité de 4 500 m<sup>3</sup> seront conservés (SET #1 et SET #2). Les sols contaminés aux hydrocarbures pétroliers comme le diesel, peuvent y être maintenus pour une période maximale de trois ans. Ceux qui sont contaminés par des hydrocarbures plus lourds comme le mazout peuvent y être conservés pour une période maximale de cinq ans. Après cette période, les sols présents aux SET doivent être disposés au site de traitement par bioventilation situé au parc à résidus. Toutefois, nous

prévoyons acheminer les sols entreposés au site de traitement à toutes les années à partir de 2018.

### **1.7.6 Entreposage de produits chimiques**

On retrouve sur le site du Mont-Wright, les réservoirs de produits chimiques suivants :

- 1 réservoir de 22 000 L de coagulant (Kemira pax-XL8) (meBassinC), à l'UTER ;
- 1 réservoir de 50 000 L de sulfate ferrique (ms342830), à l'usine de traitement des MES (secteur MS-5)
- 1 réservoir de 50 000 L de soude caustique (ms342831), à l'usine de traitement des MES (secteur MS-5)
- 1 réservoir de 2 000 L de soude caustique (ms343101), à l'effluent final MS-5 ;
- 1 réservoir de 3 000 L de coagulant (Kemira pax-XL8) à l'unité de traitement du canal Mogridge;
- 1 réservoir de 3 000 L de flocculant (Nalclear 8182) à l'unité de traitement du canal Mogridge;
- 1 réservoir 3 000 L de coagulant (Flomin 45VHM) (TK7-11) au concentrateur ;
- 1 réservoir de 6 000 L de coagulant (Flomin 45VHM) (TK7-10) au concentrateur ;
- 1 réservoir de 5 000 L de flocculant (Flomin 905) (TK7-13) au concentrateur ;
- 1 réservoir de 10 000 L de flocculant (Flomin 905) (TK7-12) au concentrateur.

### **1.7.7 Entreposage d'antigel**

De l'antigel est utilisé sur le site de Mont-Wright. Il est entreposé dans un réservoir situé à proximité de l'atelier d'entretien, soit :

- 1 réservoir de 54 553 L d'antigel (TK-51)

## **1.8 Données météorologiques**

Les données météorologiques sont issues des normales climatiques publiées par Environnement Canada, à la station de Wabush (52° 55' N, 66° 52' O) située à environ 20 km à l'ouest du site de Mont-Wright.

### **1.8.1 Température**

La température moyenne annuelle, mesurée à la station de Wabush est de -3,5° C, soit inférieure au point de congélation. Le nombre moyen de jours par année (pour la période de 1971 à 2000) présentant une température inférieure à 0° C est de 283 jours. La température moyenne mensuelle varie de -22,7° C en janvier à 13,7° C en juillet.

## 1.8.2 Couvert de neige

Un couvert de neige variant entre 1,7 et 84,1 cm est présent pendant huit (8) mois consécutifs, soit d'octobre à mai.

## 1.8.3 Précipitations

Les précipitations moyennes annuelles (1961 à 2011) à Mont-Wright est de 877,7 mm selon les données de la station météorologique de Wabush.

## 1.8.4 Vents

Les vents dominants proviennent en majorité du secteur ouest, à une vitesse moyenne de 14,4 km/h. Durant les mois d'avril à juin, ces vents dominants peuvent provenir du nord.

Des rafales extrêmes ont été mesurées à 130 km/h en février et août 1991.

## 1.9 Hydrographie

Les bassins Hesse Nord et Hesse Centre servent à emmagasiner les eaux de procédé. Le bassin Hesse Sud sert, quant à lui, de bassin de polissage pour l'eau qui provient de l'usine de traitement des eaux rouges (UTER), située entre le bassin Hesse Centre et le bassin Hesse Sud ainsi que les eaux provenant du canal Mogridge.

Les bassins Hesse Nord, Centre et Sud reçoivent les eaux du parc à résidus ainsi que certaines eaux de ruissellement des fosses et des installations minières. Les eaux d'exhaure des fosses sont principalement drainées vers le bassin Hesse Sud via le canal C prime (C') et Peter Pond pour ensuite être filtrées par la halde H-1 et ainsi rejoindre le canal Mogridge. Le canal Mogridge rejoint le bassin Hesse Sud. L'effluent final HS-1 permet d'évacuer les eaux du bassin Hesse Sud. Ces eaux se drainent dans le lac Webb via un ruisseau sans nom. La décharge du lac Webb se déverse, quant à elle, dans la rivière aux Pékans, un tributaire de la rivière Moisie, via un autre ruisseau sans nom.

Seul un secteur fait exception, soit celui du Pit B qui se draine vers les effluents finaux MS-5 situés à environ 5 km du lac St-Ange.

Les effluents BE (effluent de l'usine de traitement des eaux rouges) et PP1 (effluent du canal Mogridge) sont des effluents intermédiaires qui se déversent dans le bassin de polissage Hesse Sud.

Les résurgences (RDT 6 à 8) recueillent les eaux de ruissellement de la halde de stérile n°6 (Lieu d'enfouissement en tranchée). Ces résurgences se déversent dans le lac Saint-Ange, qui se jette, par la suite, dans la rivière aux Pékans.

Le bassin versant de la rivière aux Pékans s'étend sur plus de 3 400 km<sup>2</sup> et représente 18 % de la superficie totale du bassin versant de la rivière Moisie. Ces



informations sont tirées du document « Plan de restauration – Volume 1 – Installation de la mine du Mont-Wright » de la compagnie AMEC, Novembre 2012.

Les plans d'eau répertoriés à proximité de la mine de Mont-Wright sont, notamment ;

- le lac Mogridge
- le lac Webb
- le lac Irène
- le lac Sans nom
- le lac Carotte
- le lac Saint-Ange
- le lac de la Rue
- la rivière aux Pékans.

La Figure 1 à l'Annexe A présente l'emplacement de certains plans d'eau, effluents et bassins sur le site de Mont-Wright.

## 1.10 Alimentation en eau

La source d'alimentation en eau fraîche pour le site de Mont-Wright, est le lac Mogridge, localisé à environ 3,75 km à l'est des installations de concentration.

Le bassin Hesse Centre sert également de source d'alimentation au réseau d'eau de recirculation, utilisé pour approvisionner le concentrateur ainsi que de source d'alimentation du réseau de protection incendie.

## 1.11 Gestion des eaux de drainage

Le traitement des eaux rouges s'effectue principalement durant la période estivale avec parfois une deuxième campagne de traitement à l'automne, en fonction de la capacité des bassins Hesse Nord et Hesse Centre à emmagasiner les eaux de fontes printanières.

Les eaux de surface présentes sur le site minier sont évacuées par l'entremise de trois effluents, nommés HS-1, MS-4 et R-5. Le premier se déverse dans le lac Webb, et les deux autres vers le lac Saint-Ange. Il est à noter que les émissaires de ces lacs rejoignent tous les deux la rivière aux Pékans. Les effluents BE (effluent de l'usine de traitement des eaux rouges) et PP1 (effluent du canal Mogridge) sont des effluents intermédiaires qui se déversent dans le bassin de polissage Hesse Sud.

La Figure 1 à l'Annexe A présente l'emplacement de ces effluents et des bassins sur le site de Mont-Wright.

## 2 ÉVALUATION DES RISQUES

---

L'évaluation des risques réalisée pour les besoins du PMU-REMM Mont-Wright est axée uniquement sur les risques de rejets de substances nocives dans l'eau.

Les événements suivants pourraient engendrer un déversement sur le sol pouvant entraîner la contamination de la nappe phréatique, d'un fossé ou d'un plan d'eau sur le site de Mont-Wright :

- le bris d'un réservoir de diesel, d'essence, de mazout, ou d'huile usée ;
- le bris d'une ligne de distribution de produit pétrolier ;
- le débordement des réservoirs ou autres contenants de produits pétroliers ou de matières dangereuses ;
- la fuite d'une valve ou d'un raccordement ;
- un incendie ou une explosion ;
- le déversement accidentel d'hydrocarbures d'un véhicule ou d'un équipement utilisant de l'huile hydraulique ;
- Bris d'un réservoir de produits chimiques ou fuite ;
- un accident de la route lors d'un transport vers ou en provenance du site minier.

Les évènements suivants pourraient également engendrer le déversement de substances nocives dans un bassin ou un plan d'eau sur le site de Mont-Wright :

- la rupture d'une digue ou d'un barrage au parc à résidus ;
- le rejet à un effluent final d'une eau chargée en matières en suspension (MES) ;
- le rejet dans un plan d'eau d'une eau chargée en matières en suspension (MES) (par exemple, rejet dans le lac Mogridge, lac Irène, lac carotte, lac Webb ou autres).
- Le rejet de produits chimiques solubles près d'un effluent final ou lors du transport de produits chimiques.

## 3 MISE EN PLACE DU PMU-REMM

---

### 3.1 Critères de décision pour déclencher le PMU-REMM Mont-Wright

Lorsqu'il est sécuritaire de le faire, le premier témoin doit tenter de réduire les dommages ou de sécuriser la situation en attendant l'arrivée des secours. Cependant, le premier témoin ne devrait intervenir, pour corriger lui-même la situation, que s'il en connaît tous les risques.

Il est important de se rappeler les priorités qui doivent être considérées lors de toute intervention. Il s'agit de :

- protéger les vies ;
- protéger l'environnement ;
- protéger les biens.

En ce sens, **le PMU-REMM doit être déclenché lorsque survient un déversement menaçant le personnel, l'environnement ou les installations.**

Tout déversement accidentel de substances dangereuses doit être rapporté au **superviseur immédiat** (ou à l'agent de sécurité) qui, par la suite, avisera les différentes ressources internes nécessaires, de façon à s'assurer que l'intervention sera réalisée dans les meilleures conditions et que les causes de l'incident seront corrigées.

D'autre part, tout déversement de MES doit être rapporté à la direction de la protection de l'environnement.

Le déclenchement du PMU-REMM Mont-Wright permettra également aux autres personnes présentes dans le secteur d'être aux aguets et de réagir rapidement au cas où la situation le nécessiterait.

L'ampleur de l'intervention variera selon le genre et la nature de l'incident. Il est impossible de définir préalablement la gravité d'une situation puisque tout qualificatif (mineur ou majeur) est fonction de la nature, de l'ampleur, du lieu de l'incident et du contexte (ex. : conditions climatiques, période de l'année, etc.).

L'objectif est d'éviter que le déversement accidentel rejoigne un plan d'eau ou soit susceptible d'atteindre un effluent final.

#### **Quand doit-on déclencher le PMU-REMM Mont-Wright ?**

- Le déversement peut occasionner la fuite de liquides ou de vapeurs toxiques en quantité suffisante pour représenter un risque pour la santé ou l'environnement.
- Le déversement peut être confiné sur le site, mais il représente un danger de contamination d'un bassin ou d'un plan d'eau.

- Le déversement n'est pas confiné sur le site et présente un danger de contamination d'un bassin ou d'un plan d'eau.
- La matière déversée a atteint un plan d'eau ou un des effluents finaux.

## 3.2 Critères de décision pour demander de l'aide externe

Il est important de rappeler que tout incident comportant des risques pour la santé ou l'environnement doit être rapporté immédiatement au MDDELCC.

De plus, lors de tout incident impliquant des matières inflammables, les pompiers doivent être appelés immédiatement afin d'assurer la sécurité des occupants et de la propriété.

En vertu de certaines réglementations fédérales, Environnement Canada doit être avisé si l'incident implique de l'essence ou toute autre substance faisant partie de la liste de substances dangereuses du *Règlement sur les urgences environnementales*, de même que si une substance nocive a atteint un plan d'eau (*Règlement sur les effluents des mines de métaux*).

La Régie du bâtiment doit également être avisée si un équipement pétrolier est impliqué et si le déversement est de plus de 100 litres.

De plus, dès qu'il est possible de pomper la quantité de substance déversée, le personnel spécialisé en gestion de MDR tel que, la compagnie Veolia devrait être appelée afin de procéder rapidement à la récupération.

## 3.3 Gestion de l'intervention

### 3.3.1 Processus d'intervention par niveaux

L'ampleur de l'intervention (en corrélation avec la gravité d'une situation) varie en fonction de plusieurs facteurs, tels que :

- le type d'incident (déversement, incendie, explosion, plainte, etc.) ;
- la nature du produit impliqué ;
- le lieu de l'incident et le contexte ;
- l'impact sur les travailleurs, sur la population du voisinage, sur l'environnement, sur la production, sur la propriété ;
- la médiatisation de l'incident ;
- les risques de poursuites et réclamations.

Le Tableau 3-1 présente les trois niveaux d'intervention qui ont été définis afin de répondre de façon adéquate à une situation de déversement ou de rejet de substances nocives. Ces niveaux permettent un processus de mobilisation progressive des ressources afin d'assurer une réponse adaptée à la gravité du problème.

La résolution de la plupart des incidents est effectuée en faisant appel seulement, au niveau 1 ou 2. Il faut cependant rappeler que les avis d'incident sont aussi importants au niveau 1 qu'aux deux autres niveaux puisque, à la phase initiale, rien ne les distingue les uns des autres et qu'ils ont tous la même valeur en termes d'amélioration du système.

**Tableau 3-1: Définition des trois niveaux d'intervention d'urgence**

<b>Niveau 1 – Situation contrôlée sur place</b>	<p>Déversement terrestre pouvant être réglé par une intervention immédiate et sécuritaire, après en avoir informé le superviseur du secteur, avec l'aide d'autres employés à proximité. Aucune évacuation n'est nécessaire.</p> <p><i>Exemple : Déversement contrôlé d'un produit connu des travailleurs, pour lequel un équipement de protection personnelle n'est pas nécessaire, tel le déversement d'un produit pétrolier sur le sol.</i></p>
<b>Niveau 2 – Intervention des ressources internes</b>	<p>Déversement ne pouvant être réglé de façon sécuritaire par le premier témoin. Il doit contacter le superviseur du secteur, qui évaluera la situation et, au besoin, demandera une aide supplémentaire de ressources internes (ex. : Direction de la protection de l'environnement, responsable du parc à résidus, agent de sécurité, etc.) et/ou de ressources externes (ex. : fournisseurs, Veolia, etc.) spécialisées. Une évacuation locale peut être nécessaire.</p> <p><i>Exemple : Déversement <u>contrôlé</u> de produits pétroliers ou de MES dans un des bassins du site.</i></p>
<b>Niveau 3 – Intervention des ressources externes</b>	<p>Déversement ne pouvant être réglé de façon sécuritaire par le premier témoin. La situation nécessite l'intervention de ressources internes spécialisées (ex. : Direction de la protection de l'environnement, personnel UTER, ÉLGCC) ainsi que de ressources externes (service de sécurité incendie, Sûreté du Québec, ambulance, service d'urgence environnementale, etc.). L'évacuation d'une partie ou de la totalité du site peut être requise.</p> <p><i>Exemple : Déversement <u>incontrôlé</u> de produits pétroliers ou de MES dans un plan d'eau.</i></p>

### 3.3.2 Communication entre les intervenants

Chaque intervenant possède un cellulaire. Un système téléphonique avec répartitrice et boîte vocale est installé sur l'ensemble du site. Un bottin téléphonique est disponible dans le PMU Mont-Wright à l'[annexe E](#) (GED : [375128](#)).

L'agent de sécurité à la guérite de Mont-Wright est joignable, en tout temps, au poste **4911**.

Un système de communication par radio avec canaux multiples est également disponible. Le canal 1 est dédié exclusivement aux mesures d'urgence.

### 3.3.3 Centre de coordination

Lorsque requis, la direction de la protection de l'environnement peut aviser un agent de sécurité ou le coordonnateur des mesures d'urgence, qui à son tour avisera, au besoin, l'équipe locale de gestion des crises et des communications (ÉLGCC) et établir un centre de coordination sur le lieu de l'incident ou à l'extérieur, afin de réunir les intervenants et de décider des mesures à prendre pour résoudre la situation d'urgence.

Dans le cas du site minier de Mont-Wright, se référer aux localisations identifiées à [l'ANNEXE F du PMU général Mont-Wright \(GED: 375129\)](#)

## 4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

---

### 4.1 Connaissance des rôles et responsabilités

Un des éléments essentiels au bon déroulement d'une intervention d'urgence consiste à définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants. De plus, il est important de s'assurer que la structure retenue couvre toutes les éventualités (ex. : absence d'un des intervenants) et évite les chevauchements de responsabilités et de tâches.

Ces rôles et responsabilités, approuvés par la direction, doivent être **bien compris et acceptés par chacun des intervenants**, de façon à ce qu'ils effectuent adéquatement les tâches qui leur sont assignées durant l'intervention.

En outre, les responsabilités d'un intervenant lors d'une intervention d'urgence doivent être compatibles avec ses autres responsabilités au sein de l'organisation.

Chaque personne détenant un rôle à l'intérieur du PMU-REMM doit s'assurer que son remplaçant connaît les procédures à suivre en son absence et qu'il détient toute l'autorité nécessaire pour accomplir les tâches qui lui incomberont en cas d'urgence.

Les responsabilités des intervenants se situent à deux niveaux :

1. Une **responsabilité légale**, puisqu'en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* les employeurs et les employés ont des responsabilités clairement définies concernant la santé et la sécurité lors d'une situation d'urgence. Du point de vue environnemental, la *Loi sur la qualité de l'environnement* interdit de rejeter ou de permettre le rejet d'un contaminant dans l'environnement. Enfin, le *Règlement sur les effluents des mines de métaux* interdit tout rejet de substances nocives dans un plan d'eau.
2. Une **responsabilité morale**, puisque le non-respect d'une procédure peut entraîner des conséquences fâcheuses et même désastreuses pour eux-mêmes, pour les autres employés, la population environnante, l'environnement, etc.

### 4.2 Fiches des rôles et responsabilités des intervenants internes

Les pages suivantes décrivent les rôles et responsabilités des intervenants internes sous forme de fiches. Dans tous les cas, ces rôles et responsabilités s'appliquent au remplaçant du responsable désigné en cas d'absence de ce dernier.



#### 4.2.1 Directeur général

##### RÔLE

Assure la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, des visiteurs et de la population, ainsi que de l'environnement.

##### RESPONSABILITÉS

###### PRÉVENTION

- Approuve le PMU-REMM Mont-Wright.
- S'assure de la disponibilité des budgets pour maintenir en vigueur le PMU-REMM Mont-Wright et couvrir toutes les dépenses qui s'y rattachent (achat et entretien de matériel, formation du personnel, exercices, etc.).
- Prévoit les installations, les fonds et l'équipement nécessaires.
- Fournit le personnel et le temps nécessaire à l'exécution sécuritaire des activités.
- S'assure que différents responsables soient identifiés en cas d'urgence.
- Est responsable de la sélection des membres de l'équipe de gestion des crises et des communications.

###### INTERVENTION

- Assure un support administratif aux intervenants lors d'une situation d'urgence.
- Autorise les budgets nécessaires au bon déroulement de l'intervention.
- Participe lorsque requis au post mortem.

#### 4.2.2 Directeur des opérations de quart (nuit) ou Directeur de secteur

##### RÔLE

S'assure de fournir les ressources nécessaires à l'intervention

##### RESPONSABILITÉS

###### PRÉVENTION

- S'assure de la disponibilité des budgets pour maintenir en vigueur le PMU-REMM Mont-Wright et couvrir toutes les dépenses qui s'y rattachent (achat et entretien de matériel, formation du personnel, exercices, etc.).
- Prévoit les installations, les fonds et l'équipement nécessaires.
- Fournit le personnel et le temps nécessaire à l'exécution sécuritaire des activités.
- S'assure que différents responsables soient identifiés en cas d'urgence.

###### INTERVENTION

- En cas d'une intervention de **niveau 3** :
  - Aide à l'élaboration de solutions techniques.
  - S'assure de fournir le personnel et les équipements pour le bon déroulement de l'intervention.
  - Participe (ou désigne un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernementaux, etc.).
  - Si nécessaire, avise le coordonnateur des mesures d'urgence.
  - S'assure du bon déroulement des opérations sur le terrain.
  - Participe lorsque requis au post mortem.

### **4.2.3 Chef de service – Environnement et Développement Durable**

#### **RÔLE**

- S'assure du respect de la réglementation environnementale applicable.
- Travaille en étroite collaboration avec les autres intervenants de façon à s'assurer que le PMU-REMM Mont-Wright est opérationnel en tout temps.
- Coordonne les interventions terrain en assurant la protection de la santé et la sécurité des travailleurs, des visiteurs, de la population ainsi que la protection de l'environnement.

<b>RESPONSABILITÉS</b>	
<b>PRÉVENTION</b>	<b>INTERVENTION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assure de l'élaboration et la mise à jour du PMU-REMM Mont-Wright.</li> <li>• Garde à portée de la main une copie à jour du PMU-REMM Mont-Wright, incluant une liste mise à jour des coordonnées de chacune des différentes ressources, tant externes qu'internes, nécessaires en cas d'urgence.</li> <li>• S'assure que le PMU-REMM Mont-Wright rencontre les exigences environnementales et, lorsque requis, en transmet une copie aux agences gouvernementales concernées (Environnement Canada, MDDELCC, etc.).</li> <li>• Connait la réglementation en ce qui a trait aux aspects environnementaux.</li> <li>• Développe des plans de formation des responsables, des employés, des sous-traitants et des visiteurs pour ce qui concerne le PMU-REMM Mont-Wright.</li> <li>• S'assure que le matériel d'urgence environnemental est disponible.</li> <li>• Fait rapport à la direction sur le fonctionnement du PMU-REMM Mont-Wright.</li> <li>• S'assure que des simulations soient mises en œuvre afin de développer les habiletés et les réflexes opérationnelles en cas d'urgence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'appel du superviseur, se rend sur place, dans les plus brefs délais.</li> <li>• Informe les intervenants des risques environnementaux reliés à l'intervention.</li> <li>• S'assure que les mesures d'intervention utilisées respectent les lois, règlements et normes applicables en matière d'environnement.</li> <li>• Lors d'une intervention de <b>niveau 3</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Participe (ou désigne un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernementaux, etc.).</li> <li>– Si nécessaire, avise et maintient un contact avec le directeur des opérations de quart ou le directeur en devoir.</li> <li>– Avise les différents ministères du déversement et complète les formulaires requis, dans les délais prescrits par les lois et règlements.</li> <li>– Lorsque des représentants gouvernementaux (Environnement Canada, MDDELCC, etc.) se rendent sur place, les prend en charge afin de les informer de l'état de la situation et de recueillir leurs réclamations et commentaires.</li> </ul> </li> <li>• S'assure que le nettoyage et la réhabilitation du site soient faits adéquatement.</li> <li>• Déclare la fin de l'urgence, après consultation avec les autres intervenants.</li> <li>• Participe aux réunions post-mortem.</li> </ul>

#### 4.2.4 Responsable du parc à résidus

##### RÔLE

Apporte son soutien technique aux intervenants.

##### RESPONSABILITÉS

###### PRÉVENTION

- Connaît les directives et procédures d'intervention du PMU-REMM Mont-Wright ainsi que les procédures d'urgence du manuel du parc à résidus.
- Connaît bien le site ainsi que les risques inhérents aux activités.

###### INTERVENTION

- En cas de déversement au parc à résidus ou dans les bassins du site, apporte son soutien dans l'élaboration des stratégies d'intervention et les prises de décision.
- Lors d'une intervention de **niveau 3**, participe (ou désigne un représentant) aux réunions de coordination avec les intervenants externes (pompiers, autorités municipales, représentants gouvernementaux, etc.).
- Au besoin, fait appel au personnel de AMEC.
- Participe aux réunions post-mortem.

## 4.2.5 Superviseur (Chef de section / Contremaître)

### RÔLE

Le superviseur est généralement le premier intervenant informé d'une situation d'urgence.

### RESPONSABILITÉS

#### PRÉVENTION

- S'assure que les travaux soient exécutés dans le respect des exigences de sécurité et environnementales.
- S'assure de fournir les ressources nécessaires à l'intervention
- Ordonne des correctifs immédiats si une situation l'exige sur les travaux dont il a la responsabilité.
- Favorise une concertation entre les employés, sous-traitants et fournisseurs lorsque des travaux ont cours simultanément afin d'éviter des situations à risque.
- Collabore en tout temps avec les différentes parties concernées pour assurer la sécurité sur le site.

#### INTERVENTION

- Se rend sur les lieux du déversement.
- Évalue la situation (produit déversé, lieu, quantité, risques, etc.).
- Dresse un périmètre de sécurité, si nécessaire.
- Aviser la sécurité s'il existe un risque pour la santé et la sécurité des employés et toute situation de niveau 3.
- S'il décide de procéder à l'intervention, il en supervise le déroulement, s'assure que les employés ne sont pas en danger et que les déchets générés ou récupérés seront éliminés adéquatement.
- Dans le cas d'un déversement de **niveau 1**, appelle le MDDELCC.
- En cas de déversement de **niveau 2 ou 3** :
  - Suit le déroulement des opérations
  - Aviser la direction de la protection de l'environnement ;
  - Aviser le responsable du parc à résidus, si requis;
  - Aviser le chef de section;
  - Aviser son directeur, si requis.
- Participe à l'évacuation des travailleurs et les dirige vers le lieu de rassemblement s'il y a un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.
- Fait le décompte des travailleurs sous sa responsabilité.
- Assure la récupération des contaminants selon la procédure MWE-200.
- Complète l'avis d'incident

## 4.2.6 Travailleur

### RÔLE

Travaille en respectant le PMU-REMM Mont-Wright.  
Généralement joue le rôle de premier témoin.

### RESPONSABILITÉS

#### PRÉVENTION

- Respecte les mesures adoptées dans le PMU-REMM Mont-Wright.
- Prend connaissance de l'information qui lui est transmise (session d'accueil, affichage, bulletin d'information, etc.).
- Collabore avec les intervenants internes quant à l'application du PMU-REMM Mont-Wright.
- Ne met pas sa santé et sa sécurité en danger ni celles des autres personnes présentes sur les lieux du travail ou à proximité.

#### INTERVENTION

##### Premier témoin

- Recueille le maximum d'information.
- Avertit son superviseur immédiat ou un agent de sécurité.
- Intervient, si possible, sans mettre sa vie en danger, pour contrôler la fuite et/ou confiner le produit déversé.

##### Travailleur

- Procure de l'aide au premier témoin pour intervenir sans mettre sa vie en danger.
- Évacue, s'il y a lieu, en respectant les directives.
- Quitte son lieu de travail après l'avoir sécurisé.
- S'assure d'être enregistré au point de rassemblement.
- En cas d'évacuation, ne retourne pas à l'intérieur de l'usine ou la mine, sans l'approbation de son superviseur.

#### 4.2.7 Membres de l'équipe locale de gestion des crises et des communications (ÉLGCC)

##### RÔLE

Fournissent des conseils techniques aux intervenants durant une intervention d'urgence de niveau 3 (si requis).

##### RESPONSABILITÉS

###### PRÉVENTION

- S'assurent d'avoir en main toute l'information nécessaire dans leur domaine de compétence pour répondre à une situation d'urgence.
- Élaborent la stratégie de communication et de la logistique entourant la diffusion des messages aux différents publics (tant interne qu'externe).
- Rédigent des communications (internes et externes).
- Protègent l'image de l'entreprise.
- S'assurent de la production et de l'utilisation des moyens nécessaires à la diffusion de messages publics internes et externes.

###### INTERVENTION

- Coordonner les interventions à l'échelle de son secteur.
- Établir la portée des dommages ou des perturbations relatives à l'évènement.
- Informer le Coordonnateur des opérations du CCGCC, si requis.
- Informer le Porte-parole de la compagnie (responsable : Coordonnateur des ressources humaines de l'ÉLGCC) au début de l'évènement et tout au long de l'évolution de celui-ci.
- Maintenir les canaux de communication ouverts avec les intervenants gouvernementaux à son niveau.
- Identifier les ressources extraordinaires nécessaires à l'atténuation des conséquences de la crise et transmettre au CCGCC les requêtes y étant rattachées.
- Faire valoir au CCGCC les enjeux relatifs à la crise affectant son secteur



## 4.2.8 Agent de sécurité

### RÔLE

Reçoit et fait des appels d'urgence et contrôle l'accès au site.

### RESPONSABILITÉS

#### PRÉVENTION

- Garde à portée de la main une liste à jour des coordonnées de chacune des différentes ressources, tant externes qu'internes, nécessaires en cas d'urgence.

#### INTERVENTION

- S'il reçoit un appel du premier témoin, recueille toutes les informations possibles et avise l'agent patrouilleur de la situation.
- Contrôle l'accès au site.
- Reçoit les appels d'urgence.
- Avise le coordonnateur des mesures d'urgence.
- Assiste la direction de la protection de l'environnement en effectuant les appels téléphoniques demandés, si nécessaire.
- Escorte ou fait escorter les services externes vers les lieux de l'intervention.
- S'assure que les employés ou toute autre personne qui quittent les installations ont été enregistrés.
- Au besoin, réfère les journalistes au porte-parole officiel de la compagnie.
- Complète le rapport sur un appel d'urgence.

### 4.3 Intervenants externes

Les rôles et responsabilités des intervenants externes sont définis dans le manuel de gestion des crises et des communications.

## **5 BOTTIN TÉLÉPHONIQUE**

---

### **5.1 Ressources externes et internes**

Un bottin téléphonique est disponible dans le PMU Mont-Wright à l'[annexe E](#) (GED : 375128).

## 6 PROCÉDURES D'INTERVENTION D'URGENCE

---

Dépendamment du type d'incident, l'intervention variera en tenant compte des différents dangers et de façon à minimiser les risques pour la santé et l'environnement.

**Il est important de se rappeler que peu importe la gravité de la situation lors d'une intervention d'urgence, la protection des individus doit toujours être placée en tête de liste des actions à prendre.**

De plus, il ne faut jamais mettre sa propre sécurité en péril pour porter secours à des personnes blessées ou en danger. **Il faut préalablement analyser la situation, se protéger adéquatement et ne jamais agir seul.**

L'efficacité d'une intervention est généralement proportionnelle à sa rapidité d'exécution. Toutefois, une action trop rapide, soit lorsque les intervenants agissent avant même de connaître tous les éléments de la situation, peut aggraver les effets néfastes.

Une bonne connaissance des lieux, des opérations, des produits en cause et du plan d'urgence permet généralement d'intervenir plus rapidement et plus efficacement.

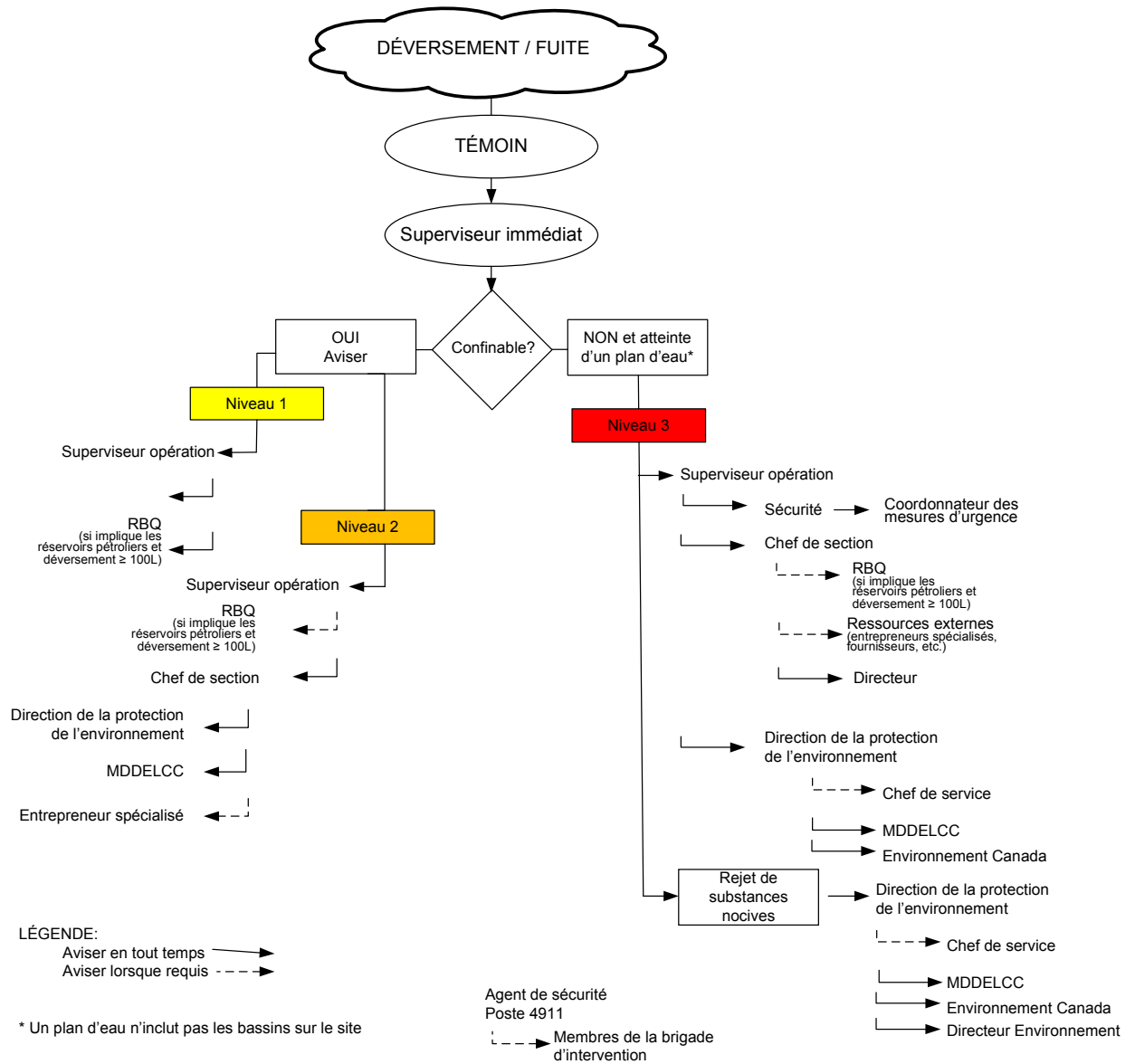
### 6.1 Phase d'alerte

Le témoin d'une situation ayant engendré un déversement accidentel doit recueillir le maximum d'informations possible afin de pouvoir décrire la situation. Au minimum, il doit recueillir les informations suivantes :

- le lieu du déversement ;
- la nature du produit impliqué ;
- la quantité déversée ;
- le milieu affecté ;
- les personnes impliquées.

Il doit les transmettre à son superviseur immédiat afin de faciliter l'analyse de la situation et enclencher l'un des schémas d'alerte présentés aux pages suivantes.

**Figure 6-1 : Schéma d'alerte en cas de déversement, fuite ou rejet de substances nocives**



## 6.2 Analyse de la situation

L'analyse de la situation permet de protéger les vies, l'environnement et les biens. Elle permet notamment de :

- déterminer la nature de l'urgence (stable, en progression, risque d'aggravation) ;
- établir les comportements à adopter ;
- déterminer les éventuelles menaces pour la vie, les biens ou l'environnement ;
- déterminer les stratégies d'intervention (offensives, défensives) ;
- déterminer les ressources d'intervention nécessaires (ressources internes, externes, équipements spécialisé, etc.).

## 6.3 Procédures d'intervention en cas de déversement

Les sous-sections suivantes présentent des procédures spécifiques en cas de déversement de produits pétroliers et de matières en suspension, inspirées de la procédure MWE-100 Intervention en cas de déversement ([GED : 148344](#)) et MWE-102 Intervention en cas de rejet de substances nocives ou non-autorisé ([GED : 639120](#)).

### 6.3.1 Déversement de produits pétroliers

Tout réservoir et véhicule contenant un produit peut entraîner une fuite accidentelle d'hydrocarbures ou de produits chimiques hors de son contenant (ex. : bris de réservoir, débordement lors d'un ravitaillement, d'un équipement motorisé ou d'un véhicule, accident impliquant un camion transportant un hydrocarbure), en quantité suffisante pour représenter une menace pour l'environnement.

En cas d'un tel déversement, le témoin doit aviser le superviseur immédiatement. Ce dernier doit :

- Se rendre sur les lieux et chercher à obtenir les informations suivantes (sans mettre sa sécurité en péril) :
  - Étendue du déversement (quantité déversée) ;
  - État du déversement (arrêté, continu, etc.) ;
  - Cause probable du déversement ;
  - Risque d'incendie.
- Éviter tout contact direct avec un produit non connu et attendre qu'il ait été identifié.

**Si le déversement peut être confiné** et a lieu sur une surface imperméable (sol, bassin de rétention) (Niveau 1), le superviseur doit :

- Se procurer la fiche signalétique du produit déversé et mettre les équipements de protection individuelle nécessaires.

- Demander l'aide d'employés compétents du secteur.
- Si possible et sécuritaire, effectuer les opérations suivantes :
  - Éloigner toute source d'ignition (moteur, équipement électrique, etc.) ou autre objet susceptible d'être touché par le produit déversé ;
  - Essayer d'arrêter la source du déversement (relever un contenant, fermer une vanne ;
  - Limiter la progression du produit déversé à l'aide d'absorbants feuilles ou en boudins ou en faisant une digue de terre ou de sable afin d'empêcher que le produit n'atteigne un drain, un bassin ou un plan d'eau ;
  - Mettre en place un périmètre de sécurité.
- Faire évacuer le secteur et appeler la brigade d'intervention s'il y a un risque d'incendie.
- Aviser sans délai le ministère du développement durable, de l'environnement, du développement durable et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).
- Contacter la régie du bâtiment (RBQ) si un réservoir de produit pétrolier est en cause et si la quantité de produit déversée est supérieure à 100L.
- Contacter un entrepreneur spécialisé pour procéder à la récupération du produit déversé ainsi qu'au nettoyage des surfaces contaminées.

**Si le déversement a atteint un des bassins de décantation du site** (Niveau 2), le superviseur doit :

- Demander de l'aide de ressources internes spécialisées (ex. responsable du parc à résidus, UTER, etc.) afin de confiner le produit au bassin.
- Aviser la sécurité si requis
- Aviser la direction de la protection de l'environnement.
- Évaluer la possibilité d'installer des estacades, dépendamment du lieu du déversement et du produit déversé, afin de retenir le produit, le plus possible.
- Aviser sans délai le ministère du développement durable, de l'environnement, du développement durable et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).
- Contacter la régie du bâtiment (RBQ) si un réservoir de produit pétrolier est en cause et si la quantité de produit déversée est supérieure à 100L.
- Contacter un entrepreneur spécialisé pour procéder à la récupération du produit déversé ainsi qu'au nettoyage des surfaces contaminées.

**Si le déversement a atteint un plan d'eau ou un effluent final** (Niveau 3), la direction de la protection de l'environnement doit également :

- Aviser le superviseur des opérations qui avisera la sécurité si requis
- Aviser Environnement Canada et le MDDELCC dans les plus brefs délais.
- Contacter la régie du bâtiment (RBQ) si un réservoir de produit pétrolier est en cause et si la quantité de produit déversée est supérieure à 100L.
- Évaluer la possibilité d'installer des estacades, dépendamment du lieu du déversement et du produit déversé, afin de retenir le produit, le plus possible.

- Contacter un entrepreneur spécialisé pour procéder à la récupération du produit déversé ainsi qu'au nettoyage du site contaminé.
- Demander l'aide de ressources externes si requis



Dans tous les cas de déversement, un **avis d'incident** (Annexe B) doit être complété et lorsqu'un plan d'eau est atteint, le registre des rejets de substances nocives ou non-autorisé doit également être complété par la DPE.

### 6.3.2 Déversement de matières en suspension (MES)

Si un témoin constate une coloration anormale dans un plan d'eau du site (Hessé sud, Bassin de polissage MS-5) ou à un effluent final, il doit aviser le superviseur immédiatement.

**En cas de déversement de MES dans un bassin de décantation**, le superviseur doit :

- Aviser la direction de la protection de l'environnement.
- Aviser sans délai le ministère du développement durable, de l'environnement, du développement durable et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC).
- Aviser le responsable du parc à résidus qui, au besoin, interviendra sur les niveaux d'eau dans les bassins de décantation ainsi que les transferts entre bassin afin de maintenir les MES dans le bassin concerné. Ce dernier pourra également intervenir dans le cas où le rejet d'eau chargée en MES serait dû à une défaillance au niveau des installations du parc à résidus.
- Au besoin, aviser la station de traitement UTER qui pourra intervenir sur le traitement des MES entre les bassins Hesse Centre et Hesse Sud.

**En cas de déversement de MES dans un plan d'eau**, le superviseur des opérations doit :

- Aviser la sécurité si requis.
- Aviser la DPE qui se chargera du respect de la procédure MWE-102 Intervention en cas de rejet de substances nocives ou non-autorisé;
- Contacter d'autres ressources internes et externes (ex. entrepreneurs spécialisés), lors que requis.
- Évaluer la possibilité d'installer des barrières à turbidité ou de détourner le rejet vers un milieu moins sensible.

Pour tout déversement de MES, le registre de rejet de substances nocives doit être complété par la DPE.



### **6.3.3 Procédures d'intervention en cas de déversement au parc à résidus**

Des procédures d'urgence ont été réalisées en 2012 pour le parc à résidus. Il s'agit de la section quatre (4) d'un ensemble de six (6) sections qui composent le manuel de gestion du parc à résidus de Mont-Wright (ANNEXE C-5 du PMU général Mont-Wright).

Ce document donne des procédures d'urgence pour les ouvrages de confinement des résidus et de rétention d'eau et fournit des techniques de réparation et des mesures correctives devant être appliquées dès le début d'une défaillance potentielle.

## 7 PLAN D'ÉVACUATION

---

La procédure MWE-104 (GED: [148351](#)) définit le schéma d'intervention en cas d'évacuation et les actions à poser lors d'une situation d'urgence afin d'assurer une évacuation efficace.

Le plan (GED : [152199](#)) montre les points de rassemblement.

De plus, différentes procédures d'évacuation sont disponibles dans le PMU général SSE Mont-Wright (GED : [564979](#))

## 8 RETOUR À LA NORMALE ET SUIVI

---

### 8.1 Déclaration de fin de la situation d'urgence

Lorsqu'une situation d'urgence a été maîtrisée, une série d'actions organisées doit s'enclencher de façon à ce que les opérations normales puissent reprendre le plus rapidement possible.

Le **Chef de service**, après s'être assuré que la situation est parfaitement sécuritaire, est autorisée à déclarer que l'urgence est terminée et que la reprise des opérations peut se faire de façon sécuritaire.

Dans un cas d'urgence impliquant des ressources externes, il consultera au préalable les membres de l'équipe locale de gestion des crises et des communications (ÉLGCC) ainsi que les intervenants de la sécurité publique (police, pompiers), le cas échéant.

Même lorsque la situation d'urgence est maîtrisée, le lieu du déversement peut demeurer dangereux et des précautions doivent être prises afin de diminuer les risques. **La direction de la protection de l'environnement** doit s'assurer que toutes les inspections requises ont été effectuées avant d'autoriser la reprise des opérations normales.

### 8.2 Procédure de retour à la normale

#### 8.2.1 Caractérisation et réhabilitation du site

Une fois la situation d'urgence contrôlée, il est important de procéder le plus rapidement possible au nettoyage et à la réhabilitation du site en définissant les méthodes qui seront utilisées, le niveau de décontamination visé et la destination des déchets générés. Cette étape doit se faire sous la supervision de la **direction de la protection de l'environnement**.

Ce plan d'action variera en fonction de la nature de l'incident, des produits en cause et de l'état des installations.

#### 8.2.2 Gestion des matières dangereuses résiduelles

La procédure *MWE-200 Manutention, entreposage et disposition des matières résiduelles dangereuses (MDR)* (GED : [153596](#)) définit la gestion adéquate des matières dangereuses résiduelles générées.

## 8.3 Suivi

### 8.3.1 Réunion post-mortem

À la suite d'une intervention d'urgence, la **direction de la protection de l'environnement** doit organiser une réunion avec les responsables concernés, afin de faire le point sur l'incident et déterminer des mesures correctives pour éviter la répétition d'un tel événement.

### 8.3.2 Mesures correctives

Dans tous les cas d'intervention, la situation doit faire l'objet d'un suivi pour améliorer les procédures et prendre des mesures afin que des situations semblables ne se reproduisent plus. Les mesures correctives qui seront mises en place découlent de la réunion post-mortem.

Le suivi concernant les procédures d'urgence et le PMU-REMM est pris en charge par la direction de la protection de l'environnement. Les mesures correctives, à mettre en place afin que la situation ne se reproduise plus, sont prises en charge par le responsable des travaux aidé des intervenants internes requis.

### 8.3.3 Rapports

Différents rapports peuvent être utilisés et réalisés au moment et à la suite d'un incident ou d'un exercice :

#### Avis d'incident



Le formulaire d'avis d'incident situé sur les bureaux de tous les employés doit être rempli pour tout déversement, par le superviseur (contremaître / chef de section) du secteur affecté.

#### Niveau 1

Le **superviseur** ou le **chef de section** complètent l'avis d'incident et communiquent avec le MDDELCC.

#### Niveau 2 et 3

Le **superviseur** ou le **chef de section** informent la **direction de la protection de l'environnement** et ceux-ci communiquent avec le MDDELCC et Environnement Canada lorsque applicable.

Une fois complétée, l'avis d'incident doit être publié. **La direction de la protection de l'environnement** validera le contenu et communiquera avec le contact au besoin.

## **Rapport sur les appels d'urgence**

Les appels effectués durant une intervention d'urgence doivent être enregistrés dans un rapport sur les appels d'urgence par chaque intervenant interne concerné.

## 9 FORMATIONS ET MISE À L'ESSAI

---

### 9.1 Formations

Les cours présentés aux sous-sections suivantes constituent le programme d'entraînement visant à former les employés d'ArcelorMittal.

#### 9.1.1 Formation du personnel sur le PMU

Chaque personne travaillant sur le site d'ArcelorMittal Mont-Wright doit connaître son rôle et ses responsabilités à l'intérieur du PMU-REMM ainsi que la structure générale d'une intervention d'urgence.

De plus, chaque travailleur doit avoir une connaissance de base sur les procédures d'urgence et d'évacuation prévues sur le site des installations.

#### 9.1.2 Formation pour nouveaux employés – présentation environnement

La formation «*Présentation environnement - Intégration des nouveaux employés*» a pour but de sensibiliser les nouveaux employés aux mesures de protection de l'environnement en place sur le site. La présentation couvre les sujets suivants :

- Département environnement d'ArcelorMittal;
- Système de gestion environnemental: ISO 14000;
- Impacts environnementaux;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR);
- Plan et mesures d'urgence: Déversements.

La présentation Powerpoint est disponible sur la GED.

#### 9.1.3 Formation sur les déversements

Cette formation est basée sur la procédure *MWE-100 : Intervention en cas de déversement* (GED : [148344](#)). Elle présente les rôles et responsabilités des intervenants, les étapes à suivre en cas de déversement accidentel de produits pétroliers ainsi que le processus de récupération du produit.

#### 9.1.4 Formation SIMDUT

Tous les employés ayant à utiliser ou manutentionner des matières dangereuses dans le cadre de leur travail devront avoir reçu cette formation.

Les employés devront connaître l'utilisation des fiches signalétiques, notamment au moyen d'un programme de formation sur le SIMDUT (Système d'Information sur les

Matières Dangereuses Utilisées au Travail). Ce cours décrit également l'utilisation et le contrôle de l'étiquetage des matières dangereuses.

## 9.2 Mise à l'essai du PMU-REMM Mont-Wright

Un exercice est une activité structurée qui permet aux participants de mettre en pratique les apprentissages théoriques, de se familiariser avec leurs rôles et responsabilités en situation d'urgence et de valider les différentes procédures établies dans le plan d'urgence. L'exercice est un complément à la formation et permet d'être prêt à intervenir efficacement en cas d'accident.

### 9.2.1 Objectifs

Les principaux objectifs des mises à l'essai sont :

- Vérifier et améliorer les éléments du plan de mesures d'urgence;
- Vérifier si le plan de mesures d'urgence permet de réagir correctement à un incident;
- Clarifier les rôles et responsabilités;
- Se familiariser avec de nouveaux équipements ou de nouvelles procédures;
- Connaître les divers intervenants;
- Rencontrer les exigences de différents codes, normes et règlements;
- Évaluer le besoin en ressources;
- Augmenter la crédibilité de l'organisation auprès du public et des autorités.

### 9.2.2 Types de mise à l'essai

Les mises à l'essai peuvent prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'exercice de table, d'exercice fonctionnel ou d'exercice de déploiement.

Aucune mise à l'essai n'est meilleure que l'autre, il s'agit de trouver celle qui est la plus appropriée. Le type de mise à l'essai choisi dépend notamment du but, de la disponibilité des ressources humaines et matérielles ainsi que des limites dans l'exécution d'exercices qui s'appliquent aux activités de l'entreprise.

### 9.2.3 Programme de mise à l'essai

En conformité avec le *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, le PMU-REMM Mont-Wright sera mis à l'essai une fois par année.

## 10 MESURES PRÉVENTIVES

### 10.1 Équipement d'urgence

Des trousse d'intervention en cas de déversement sont présentes dans différents véhicules et équipements (camions, pelle, foreuse), trousse jaunes et vertes, de même qu'à certains emplacements, bacs bleus. La liste des trousse avec leur emplacement est fournie à l'annexe 3 de la procédure *MWE-100 Intervention en cas de déversement*. Leur contenu est décrit aux annexes 4, 5 et 6 de cette procédure.

De plus, le site de Mont-Wright possède, en tout temps :

- 518 mètres de barrières terrestres à sédiments (253704);
- 500 mètres de barrières à turbidité pour plan d'eau (253343);
- 800 pieds d'estacade pour produits pétroliers (252631);
- 35 boudins de noix de coco (257511).

Des boudins hydrophobes et des absorbants en feuilles sont également présents à divers endroits sur le site, notamment au niveau des quatre cuisines du site de Mont-Wright. L'entrepôt possède également en inventaire une quantité minimale, en tout temps, d'absorbants et de boudins. Ces quantités sont indiquées dans le Tableau 10-1.

**Tableau 10-1: Inventaire des absorbants et boudins**

Article #	Équipement	Quantité disponible*
V424030101	Absorbant hydrophobe 8"x10' (E) (4/paquet)	32,000
V424210401	Absorbant synthétique 15" x 19" (jaune) (100/paquet)	20,000
V424210404	Absorbant hydrophobe 1/4"x15"x19" (100/paquet)	133,000
V424210402	Boudin hydrophobe, 3" x 48" (30/boite)	11,000
V424210403	Absorbant « Bregoil » 18" x 18" 10/boite	10,000
V424030104	Rouleau absorbant 30"x 150'x 3/8	4,000
V424210305	Absorbant « Floor dry » 50/pallet	87,000

\*Inventaire du 15 novembre 2016.

### 10.2 Réservoirs de produits pétroliers

Différentes mesures de prévention des déversements sont mises en place afin de réduire les risques pour la santé-sécurité et pour l'environnement. Le Tableau 10-2 liste les bassins de rétention présents au niveau des réservoirs de surface ainsi que leurs dimensions.



**Tableau 10-2: Liste des bassins de rétention entourant les réservoirs de produits pétroliers**

<b>Bassins de rétentions</b>					
<b>Réservoirs</b>	<b>Volume réservoir (L)</b>	<b>Superficie bassin (pieds carré)</b>	<b>Volume bassin (L)</b>	<b>Hauteur bassin</b>	<b>Types de sol</b>
TK-20	136 719	2 515	189 354	3'-0"	Matériaux granulaires avec membrane géotextile
TK-22	94 120	2 515	189 354	3'-0"	Matériaux granulaires avec membrane géotextile
TK-23	3 843 102	45 440	4 722 751	4'-0"	Matériaux granulaires avec membrane géotextile
TK-24	3 843 102	45 440	4 722 751	4'-0"	Matériaux granulaires avec membrane géotextile
TK-26	3 202 585	62 600	6 620 007	4'-0"	Matériaux granulaires
TK-27	3 202 585	62 600	6 620 007	4'-0"	Matériaux granulaires
TK-29	136 562	62 600	6 620 007	4'-0"	Matériaux granulaires
TK-84	136 562	62 600	6 620 007	4'-0"	Matériaux granulaires
TK-87	94 120	1 131	4 626	4'-6"	Matériaux granulaires
TKHU-1	50 000	1 782	4 410	3'-0"	Béton
TKHU-2	50 000	1 782	4 410	3'-0"	Béton
TKHU-3	50 000	1 782	4 410	3'-0"	Béton

### 10.3 Barrage

Le barrage Hesse est muni d'une vanne afin de contrôler le niveau d'eau dans le bassin Hesse Nord, lorsque requis. À la demande du responsable du parc à résidus, le chargé de projets AMEC pourra faire ajuster la vanne pour obtenir le débit requis. De plus, des trop-pleins situés le long de la digue permettent de déverser l'eau dans le bassin Hesse Centre lorsque le niveau d'eau dans le Bassin Hesse Nord dépasse son maximum.

Le chemin entre les bassins Hesse Centre et Hesse Sud est aussi muni de trop-pleins.

Si jamais une contamination est observée au lac Mogridge, il y a possibilité de fermer la vanne du mogridge afin d'éviter une contamination de HS-1.

### 10.4 Suivi de la qualité de l'eau de surface

Les effluents finaux sont assujettis à la Directive 019 (Provincial) ainsi qu'au REMM (Fédéral). Ces effluents sont donc suivis hebdomadairement pour plusieurs paramètres d'analyse. Un calendrier d'échantillonnage est élaboré avant chaque début d'année pour permettre de respecter les exigences gouvernementales en matière de suivi de la qualité de l'eau.

La Figure 1 à l'Annexe A présente l'emplacement des points de contrôle sur le site de Mont-Wright.

## **11 RELATION AVEC LES MÉDIAS ET LA COMMUNAUTÉ**

---

En cas d'incident ou d'accident pouvant avoir des incidences importantes pour la compagnie ou pour la communauté avoisinante, le manuel de gestion des crises et des communications de l'ÉLGCC sera activé.

**Annexe A**  
**Figures**

---



**Annexe B**  
**Avis d'incident - Exemple**

---

# Signaler un incident

**Contact** 1 Le contact réfère à la personne qui remplit le rapport

Matricule \* :

Prénom :  Nom :

Secteur :  Adresse :

Téléphone :  E-mail \* :

**Représentant des travailleurs (à compléter obligatoirement avec un délégué lorsque applicable)**

Matricule :

**Type d'incident**

Quasi-accident

Action dangereuse  État dangereux  Équipement dangereux  Utilisation dangereuse de l'équipement

**Incident survenu**

Blessure  Bris matériel  Incident rapporté

Avis de non conformité / infraction  Environnement 2

Il est obligatoire de cocher environnement. Si un bris matériel entraîne un déversement, cocher les 2 cases (Environnement et Bris matériel)

**Que s'est-il passé et quelles mesures immédiates ont été prises ?**

Titre \* :

Description de l'incident (incluant la séquence des événements) \* : 3 Décrire la cause du déversement ainsi que les circonstances du déversement.  
Ex. En circulant dans le secteur du pit A, le camion 289 a heurté une roche, ce qui a entraîné le bris d'un boyau hydraulique (fuite de 60 L d'huile hydraulique). Sans délai, le contremaître a été avisé et le déversement récupéré.

Mesures immédiates \* : 4 Inscrire toutes les informations sur la récupération et le lieu de disposition.  
Ex. Récupération de ½ baril d'absorbants. Le baril a été acheminé à la porte 28  
Récupération de 2 m3 de sols contaminés. Les sols ont été acheminés au site de la biopile  
Récupération de 1m3 de neige contaminée. La neige a été acheminée au bassin de la salle de lavage des 400t

Description / identification équipement	Type de dommage	Description du dommage
F-289 <span style="border: 1px solid green; border-radius: 50%; padding: 2px;">5</span>	Mettre le numéro de l'équipement impliqué	
Description / identification véhicule	Type de dommage	Description du dommage
Description / identification - site / bâtiment	Type de dommage	Description du dommage

**Quand cela s'est-il produit ?**

Date \*

**Où cela s'est-il produit ?**

Localisation incident \* :

Description du lieu :

Qui a été blessé ?

Matricule :  Entreprise   
 Prénom :  Nom :   
 Secteur (à compléter obligatoirement s'il y a un blessé) :   
 Téléphone :  E-mail :   
 Siège des lésions :  Cat blessure :

Ce formulaire a-t-il été complété dans le cadre d'une investigation réalisée sur le lieu de l'événement?  Oui  Non

Qui a été témoin de l'incident ? (Joignez les témoignages ou documents, par exemple, photos ou témoignages, en cliquant sur le trombone situé en haut à gauche du formulaire).

Matricule	Nom si entrepreneur (Prénom nom)	Entreprise ou Secteur (à compléter obligatoirement si impliqué)	Téléphone	Impliqué?	
				<input type="checkbox"/>	X
Ajouter					

Environnement

6 Toujours cocher **oui** en cas de déversement

Est-ce que l'incident a un impact sur l'environnement?  Oui  Non

Produit déversé \*:

Caractéristique du terrain :

Quantité déversée \*:

Toujours contacter le ministère de l'environnement du Québec

Appel des différents intervenants

7 Contacter le Ministère de l'Environnement du Québec (1-866-694-5454)  Oui  Non

Nom de l'intervenant \*:

Est-ce que l'inspecteur se déplace?  Oui  Non  Inconnu

Si le déversement a eu lieu dans un plan d'eau (rivière, lac, fleuve, etc.)  Oui  Non

Contacter Environnement Canada (1-866-283-2333)

Nom de l'intervenant \*:

Incident ferroviaire

Appel des intervenants

8

Contacter le ministère des transports du Québec ( 416-957-0600 )

**Déversement dans un plan d'eau** : Communiquer avec la direction de la protection de l'environnement qui procédera à la déclaration.  
 Ex. Effluent final (HS-1, FL-2, etc.) et lac ou cours d'eau (lac mogridge, lac Fire, Petite rivière Manicouagan, etc.)  
**Déversement autre** : Le superviseur peut contacter lui-même le ministère de l'environnement du Québec  
 Ex. Les bassins d'eau de procédé et bassins de pompage ne constituent pas des plans d'eau



Détermination des conséquences ? (se référer à la dernière page du PDF pour consulter la grille de référence pour déterminer les conséquences)

Conséquence actuelle \*: 9 Négligeable

Conséquence potentielle raisonnable \*: Négligeable

Dans les cas de déversement, la conséquence est toujours au minimum négligeable

**Causes profondes**

*L'une des causes suivantes a-t-elle contribué à l'incident (sélectionner ci-dessous)*

**Facteurs techniques**

Facteurs	Commentaires	
▼		X
<input type="button" value="Ajouter"/>		

**Facteurs humains**

Facteurs	Commentaires	
▼		X
<input type="button" value="Ajouter"/>		

**Autres facteurs**

Facteurs	Commentaires	
▼		X
<input type="button" value="Ajouter"/>		

**Actions planifiées pour éviter des incidents à l'avenir**

Actions correctives additionnelles	Matricule de l'exécutant	Jusqu'à quand (AAAA-MM-JJ)	
		2017-01-13	X
<input type="button" value="Ajouter"/>			

10

Cliquer sur envoyer lorsque le formulaire est complètement rempli